

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
 Service Santé Environnement

Affaire suivie par : CRIADO, Maria  
 Courriel : maria.criado@ars.sante.fr

Téléphone : 0413558256

Réf : DD13/SE/ERS/ALTEOComplement-AE18

PJ :

Date : 10 décembre 2018

Objet : Consultation de l'autorité environnementale pour les projets relative au Complément à l'étude d'impact de l'usine de Gardanne d'ALTEO du DDAE de 2014 : effets cumulés de l'usine et du site de stockage de Mange-Garri à Bouc Bel Air  
 Pétitionnaire : société ALTEO  
 Dossier : complément de septembre 2018 reçu le 27/11/2018

**Le directeur général  
 de l'agence régionale de santé  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Madame la directrice régionale  
 DREAL  
 Service connaissance/ UEE  
 16 rue A Zattara  
 13332 Marseille Cedex 3**

**A l'attention Laurent BELLONE**

Suite à votre demande d'avis cité en objet, je vous prie de trouver nos observations sur ce dossier.

Suite aux jugements du tribunal administratif de Marseille du 20 juillet 2018, la société Altéo Gardanne a transmis aux services de l'Etat un complément à son étude d'impact de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2014. Ce complément porte sur le cumul d'impact suite à l'arrêt des rejets de résidus solides en mer et l'augmentation associée des tonnages stockés à terre sur le site de Mange-Garri sur la commune de Bouc Bel Air.

Ce complément à l'étude d'impact de l'usine de Gardanne du DDAE de 2014 conclut :

- « Que la seule zone d'impact environnemental cumulé de l'usine de Gardanne et du site de Mange Garri est située à l'est de l'usine - sous le vent d'est par rapport à celle-ci – et au sud-ouest du site de Mange-Garri – sous le vent de nord-ouest (mistral) par rapport à celui-ci.
- Qu'au niveau des retombées de poussières diffuses des 2 sites ALTEO qui peuvent impacter cette zone :
  - Concernant les poussières sédimentables, l'ensemble des concentrations mesurées sur les zones d'impact cumulé, lors de la campagne réalisée par AtmoSud ainsi que par Alteo, sont toutes inférieures à la valeur seuil (norme Allemande).
  - Concernant les poussières inhalables, les concentrations cumulées des deux sites en PM10 comme en PM2,5 sont inférieures aux valeurs cibles de qualité de l'air ainsi qu'aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine et ne se cumulent pas sur l'aire d'étude.
- Qu'il n'y a pas de zone de risques pour l'aspect sanitaire, que ce soit pour chaque site pris individuellement ou par cumul d'effets.

Il n'a pas été identifié non plus de dangers et inconvénients cumulés entre le stockage des résidus solides à terre avec la canalisation de transfert vers la mer d'une part et avec la poursuite du rejet d'un effluent liquide d'autre part. »

Cette étude n'est pas de nature à modifier mon avis du 15 juillet 2014 relative <sup>à la</sup> demande d'autorisation d'exploiter de 2014 ; elle n'appelle pas de demande de compléments par mes services.

Par ailleurs, mes services seront prochainement consultés dans le cadre de la prochaine demande d'autorisation d'exploiter de relative au site de stockage de Mange-Garri qui comprendra une étude d'impact actualisée avec une évaluation des risques sanitaires liée à ce site.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La Responsable du Département Réglementation  
Sécurité et Santé Environnementale  
des Bouches du Rhône  
Cécile MORCIANO